



Arrêté municipal d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant la demande effectuée par Monsieur Benoît COLEAU, gérant de la pizzeria « la Minera » tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une fête de la musique sur la Place des Vésignons, le lundi 21 juin 2021, de 14h à 22h.

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Benoit COLEAU est autorisé à occuper le domaine public à 9m² autour de sa pizzeria, place des Vésignons, afin de proposer une animation pour la fête de la musique le lundi 21 juin 2021, de 14h à 22h.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit pendant la durée de la manifestation.

Article 3 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Benoit COLEAU.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, adjoint chargé de la sécurité et des travaux, Monsieur Benoit COLEAU ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 14 juin 2021

Denis MICHALAK

Maire de Lewarde

